

MAIRIE D'IPPLING

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

Le compte-rendu de la séance du 15 juillet 2024 est approuvé.

Suite à la demande de Monsieur Raymond LAUER qui souhaite acheter un terrain attenant à la maison au 2 rue de Metz à IPPLING

Le Conseil Municipal accepte de lui vendre 3.02 ares de terrain cadastré comme suit :

- Section 7 parcelle n° 3

Le prix a été fixé à 3500 € de l'are ce qui représente la somme de 10.570 € TTC

Il autorise le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents y afférents.

Suite à la demande de Monsieur Julien Hari qui souhaite acheter un terrain attenant à la maison au 15 rue Notre Dame à IPPLING

Le Conseil Municipal accepte de lui vendre 1.33 ares cadastrés comme suit :

- Section 8 parcelle n° 37

Le prix a été fixé à 3500 € l'are ce qui représente la somme de 4.655 € TTC

Il autorise le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents y afférents.

Suite à la loi n° 2021.1104 du 22 août 2021 « climat et résilience », le Conseil Municipal considérant qu'il n'y a plus lieu de voirie aménager une voirie reliant la rue des Sources à la rue de Rouhling. Décide de supprimer les emplacements réservés sur les parcelles :

- 107 et 108 rue des Sources
- 153 et 154 rue de Rouhling

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 09 juin 2020

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Droit de préemption urbain :

Pas d'exercice du droit de préemption pour :

- DIA reçue de Me Sylvie BECKER, biens situés Section 7 N°5 et 6 situés 1 rue de Sarreguemines à IPPLING d'une superficie totale de 7.81 ares
- DIA reçue de Mmes Isabelle SCHUTZ et Céline SCHWINDLING, biens situés Section 6 N° 271 et 266, 1 rue des Pinsons à IPPLING d'une superficie de 486 m²
- DIA reçue de M Régis GLATZ, bien situés Section 2 N° 143, 144, 191, 21 rue de Rouhling à IPPLING d'une superficie de 8,22 ares

- DIA reçue de M Gabriel BOCK, biens situés Section 6 N° 132,133,134, 34 rue de Rouhling à IPPLING et Section 2 N° 133, lieu-dit Seyen à IPPLING d'une superficie de 910 m²

Suite à l'accord de subvention de la CAF de 1624 €, le Conseil Municipal a décidé d'acheter 10 tables, 60 chaises et 2 armoires

Afin d'harmoniser les tarifs Périscolaire et Cantine, le Conseil Municipal a décidé de réunir la commission des écoles.

Le Conseil Municipal approuve la convention de la mise à disposition des locaux associatifs ainsi que le mode de participation aux charges des associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2231-1 et R2231-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement son article L153-27,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et plus particulièrement ses articles 194 et 206,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Considérant la procédure de modification du SRADDET Grand Est,

Considérant la procédure de révision du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines engagée le 11 avril 2024,

Considérant la proposition d'accompagnement méthodologique de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, approuvée par délibération communautaire du 30 mai 2024,

Rapporteur :

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a établi en son article 194 une trajectoire visant à atteindre l'absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050.

Pour parvenir à cet objectif, plusieurs tranches de réduction du rythme de l'artificialisation des sols sont prévues. La première tranche s'étend de 2021 à 2031 et se base sur la consommation effective d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) de 2011 à 2021.

Il est précisé que l'enveloppe foncière attribuée aux communes pour la période 2021-2031 est la résultante d'une procédure de territorialisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols effectuée par la Région à l'échelle des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).

Afin d'assurer le suivi du rythme d'artificialisation des sols, l'article 206 de la loi précitée dispose que : « Le maire d'une commune (...) doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, présente au conseil municipal (...) au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. »

Ce rapport fait l'objet d'un débat ainsi que d'une délibération du conseil municipal. Le rapporteur précise que ces formalités sont accomplies au moins une fois tous les trois ans à compter de l'approbation de la loi. Cela signifie que le premier rapport doit être approuvé avant le 22 août 2024.

En matière de contenu, le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols est venu préciser que :

Le rapport relatif à l'artificialisation des sols soumis à la présente délibération doit obligatoirement faire état de « La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ».

Le rapporteur précise que :

- Ce rapport a pour objectif de présenter la diminution du rythme de consommation foncière sur le territoire communal et donc de connaître avec précision l'enveloppe foncière encore mobilisable pour la suite de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN).
- Le rapport présenté s'appuie sur les données du portail national de l'artificialisation des sols ainsi que sur les données des observatoires locaux du foncier.
- D'autres éléments devront figurer dans les rapports triennaux ultérieurs :
 - 1) Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.
 - 2) Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables.
 - 3) L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- Que la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur le ban de la commune d'IPPLING, eu égard aux informations et données permettant cette évaluation, a été de 1,16 hectares entre 2011 et 2021. Ce qui correspond à 0,34% du territoire communal.
- Que la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur le ban de la commune d'IPPLING, eu égard aux informations et données permettant cette évaluation, a été de 0.1 hectares après approbation de la loi climat et résilience. Ce qui correspond à 0,03 % du territoire communal.
- Que cette consommation d'ENAF est répartie comme suit (**optionnel**) :
 - 1) 1 hectares à vocation d'habitat. Ce qui correspond à 0,29 % du territoire communal.
 - 2) 0.1 hectares à vocation d'activité. Ce qui correspond à 0.03 % du territoire communal.
 - 3) 0.1 hectares à vocation de voirie. Ce qui correspond à 0.03 % du territoire communal.
 - 4) 0 hectares à vocation mixte. Ce qui correspond à 0 % du territoire communal.
- Que cette consommation ne peut être distinguée par type d'ENAF faute de données.
- **A partir de ce rapport, annexé à la présente délibération, le conseil municipal formule les observations suivantes : (exposer ici le compte-rendu du débat)**

Entre 2009 et 2011, un lotissement « Les Mérisiers » d'une surface de 1,12 HA a été créé sur la Commune

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après avoir débattu, et après en avoir délibéré,

- I) Approuve le rapport de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération.
- II) Charge le maire ou son représentant de transmettre cette délibération et ses annexes, dans un délai de 15 jours, au Préfet de Région, au Préfet de département, au Président de Région, au Président du syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SMAS) et au Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Vu par nous, Philippe LEGATO, Maire de la commune d'IPPLING, pour être affiché le 16 avril 2024 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884.

A IPPLING, le 12 juillet 2024

Le Maire